



CAMPING MUNICIPAL DE SAINT-GONVEL

REGLEMENT INTERIEUR

I – ACCES – ADMISSION

Les personnes désireuses d'accéder au camping doivent se présenter au **bureau d'accueil**. Il est ouvert de 8h à 12h et 14h à 20h **en saison**. Vous pourrez y remplir les formalités d'admission sur l'imprimé type (une pièce d'identité doit être obligatoirement présentée et le numéro d'immatriculation du véhicule doit être complété). Vous y trouverez toutes les informations utiles à votre séjour.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur le camping, même si ceux-ci sont munis d'une autorisation parentale

L'admission n'est permise qu'après les formalités d'accueil et l'acceptation écrite du règlement, des tarifs et des conditions de paiement.

Vous devez nous aviser de tout retard éventuel de votre arrivée. La réservation reste à votre disposition pendant 24 heures (ou plus après accord de la municipalité). Passé ce délai, le camping pourra disposer de l'emplacement

Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

Réservation Il est possible de réserver sa place de camping mais la réservation devra être confirmée **avant le 30 avril, dernier délai**. Des arrhes sont exigées dès la réservation. Elles sont calculées en fonction de la durée du séjour (cf.III « Redevances et conditions de paiement »).

Accueil De Camping Car Le stationnement est payant. Les usagers sont tenus de procéder au paiement auprès de l'accueil dès leur arrivée (tarifs fixé par délibération du Conseil Municipal)

Une borne est à disposition

- l'eau potable (service payant par jeton en vente à l'accueil) est exclusivement réservée aux recharges des cuves d'eau
- les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet, en bordure de la borne d'eau. Les vidanges d'eaux usées peuvent être effectuées dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement : un rinçage s'effectue automatiquement lors du stationnement du camping-car sur l'espace prévu à cet effet.
- l'électricité est comprise dans le règlement du séjour. Chaque emplacement est équipé d'une borne.

Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux.

II – REDEVANCES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Elles sont calculées selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal, affichés et distribués avec les documents d'accueil. Elles sont dues au prorata du nombre de nuits passées. **Les emplacements devront être libérés au plus tard à 12h en juillet et en août, tout dépassement entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire. Les arrivées sont possibles à partir de 12h.**

Pour les courts séjours, la totalité du séjour est due dès l'entrée au camping (15 jours et moins)

Pour les moyens et longs séjours, (de 15 jours à 2 mois), La réservation ne devient effective qu'après paiement des arrhes (20% du montant du séjour) qui viennent en déduction du montant final. Leur règlement doit parvenir **impérativement** pour le 30 avril de l'année en cours. En cas d'annulation de votre part, les arrhes ne seront pas remboursées. Toutes modifications dans la composition des personnes devront être signalées dès l'arrivée.

Il convient de **s'adresser** à l'accueil **la veille du départ** pour obtenir et régler le solde du séjour.

Le garage mort est payant dès l'installation de la caravane ou de la tente sur un emplacement. **Il n'y pas de garage mort entre le 10 juillet et le 20 Août**

III – BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter toute gêne de voisinage, les bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins. Les sanitaires sont accessibles de 6h à 23h en saison (8h-22h hors saison)

Le calme est exigé de 23h à 7h pour respecter le repos de chacun.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Chacun est également tenu de respecter les propriétés situées à proximité du CAMPING.

=>Le cas de nuisance avéré fait l'objet d'un renvoi du camping.

IV - ANIMAUX

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits. Les propriétaires doivent produire le carnet de santé et de vaccination à jour. Les animaux doivent être tenus en laisse en permanence, ne pas perturber le voisinage et ne jamais être laissés seuls. Leur présence est formellement interdite dans les sanitaires. Le ramassage des déjections de son compagnon est obligatoire dans l'enceinte du camping.

V – CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, seul un véhicule inscrit au camping peut circuler (à la vitesse maximum de 10 km/h) et stationner (une seule voiture par emplacement).

La circulation est interdite entre 22h et 7h en juin et septembre et entre 23h et 7h en juillet et août : de ce fait, les usagers qui n'auraient pas introduit leurs véhicules avant 22h devront le laisser sur le parking extérieur, jusqu'au lendemain. Les autres véhicules doivent utiliser le parking « VISITEURS ».

VI – GARDIENNAGE DE NUIT

Un gardien de nuit veille au bon ordre du camping durant la nuit, de la deuxième semaine de juillet à la mi-août. Il organise des rondes régulières. Logé en caravane, il peut être appelé pour des ouvertures de barrières en cas d'événements graves justifiés.

Le numéro de téléphone du gardien de nuit est affiché à l'accueil.

VII – TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de respecter la propreté, l'hygiène et l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les installations sanitaires ne sont pas des salles d'animation et ne peuvent être utilisées comme telles.

Un chapiteau est à disposition notamment pour les activités des enfants.

VIII – RESPONSABILITE

- Le campeur garde la responsabilité de sa propre habitation.
- **La commune n'est en aucun cas responsable des vols qui seraient commis dans le camping.**
- Les jeux sont à la disposition des enfants sous l'entière responsabilité des parents.

IX – SECURITE

En cas d'incident, s'adresser à l'accueil.

En cas d'incident nocturne, on peut appeler :

La Gendarmerie : 17

Les Pompiers : 18

Le Samu : 15

- Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents aux sanitaires et aires de jeux.
- Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Incendie

Les extincteurs sont à la disposition de tous en cas d'incendie.

Les barbecues sont autorisés sous la seule responsabilité de leurs propriétaires. L'auteur d'un feu de barbecue devra prévoir un moyen efficace d'extinction de feu

Les branchements électriques, lorsqu'ils sont demandés, sont individualisés par emplacement et limités en puissance par un contacteur dont l'accès n'est permis qu'aux personnes en charge des installations.

X – PROPRETE

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles adéquates. La propreté doit être la préoccupation de tous.

XI – BUANDERIE

Une machine à laver et un sèche-linge sont mis à votre disposition de 8h à 20h.

L'utilisation se fait au moyen de jetons qui sont à retirer contre paiement à l'accueil du camping.

Le personnel chargé de l'accueil et de l'entretien est chargé par la commune de faire respecter le présent règlement intérieur et peut requérir si nécessaire l'appui des diverses autorités pour faire cesser des manquements graves et/ou répétés portant atteinte au calme et à l'ordre public, et pour expulser les contrevenants.

Le Maire,
Jean HELIES